

Conseil canadien pour  
**L'ENTREPRISE  
AUTOCHTONE**



**GUIDE DE LA  
RÉCONCILIATION  
D'AFFAIRES AU  
CANADA**

## REMERCIEMENTS

L'équipe du Conseil canadien pour l'entreprise Autochtone tient à exprimer sa sincère gratitude au comité d'examen dont les connaissances et les idées ont éclairé l'orientation et le contenu du Guide de la réconciliation des affaires Canada.

Nous reconnaissons humblement la contribution de :

Eric Cardinal  
Dr Ken Coates  
Dr David T. McNab  
Dr Bob Phillips  
Mark Sevestre  
Luanne Whitecrow

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0 Sommaire</b>	4
1.1 Introduction	5
La croissance de l'économie autochtone et les possibilités de partenariat	6
2.0 Qu'est-ce que la réconciliation et pourquoi est-elle importante?	8
2.1 Qu'est-ce que la réconciliation d'affaires?	9
2.2 L'importance de la réconciliation d'affaires	11
La réconciliation d'affaires en tant que pratique d'affaires exemplaire	12
<b>3.0 Histoire économique des peuples autochtones au Canada</b>	13
3.1 Histoire du commerce et des réseaux commerciaux	14
3.2 Histoire du colonialisme au Canada	15
Chaîne d'alliance, 17e siècle	15
Proclamation royale de 1763	15
Loi sur les Indiens, 1876	16
Pensionnats indiens	17
Droits fonciers et traités : Passé et présent	17
La mobilisation des Autochtones et les obligations légales relatives à l'obligation de consulter	19
Qu'est-ce que cela signifie pour les affaires?	19
<b>4.0 Mobilisation des peuples autochtones</b>	21
4.1 Comprendre la culture autochtone	22
Premières Nations	22
Métis	22
Inuits	22
4.2 Protocoles communautaires	23
4.3 Comprendre les systèmes politiques des Autochtones	23
4.3.1 Organisations politiques des Premières Nations	23
Conseil de bande	23
Conseils tribaux	23
Organismes provinciaux et territoriaux	24
Organe politique national	24
4.3.2 Organismes politiques métis	24
Organismes politiques nationaux et provinciaux/territoriaux	24

Organismes politiques régionaux	24
Établissements et collectivités	25
4.3.3 Organismes politiques inuits	25
Organe politique national	25
Organismes politiques régionaux et provinciaux	25
<b>5.0 Que peut faire mon entreprise?</b>	26
5.1 Mesures fondamentales pour la réconciliation d'affaires	28
S'informer	28
Réfléchir	28
Agir	28
5.2 Principes de base pour établir des liens avec les collectivités autochtones locales	28
Établir des relations avec les collectivités	29
5.3 Principes fondamentaux de la mobilisation des entreprises autochtones	30
5.4 La réconciliation d'affaires pour les petites et moyennes entreprises	32
Mesures inclusives de la direction	32
Développement des affaires	32
Approvisionnement	32
Relations avec les collectivités	33
5.5 La réconciliation d'affaires pour les grandes entreprises	33
Mesures inclusives de la direction	33
Développement des affaires	34
Approvisionnement	34
Relations avec les collectivités	34
<b>6.0 Conclusion : Commencer votre cheminement vers la réconciliation d'affaires</b>	36
6.1 Ressources pour poursuivre l'apprentissage au cours de votre cheminement vers la réconciliation d'affaires	37
Littérature	37
Organisations	37
6.2 Termes et définitions	38
6.3 Références	39



# 1.0 SOMMAIRE

Au cours des dernières années, plusieurs appels à l'action de grande envergure ont été lancés en faveur de la réconciliation avec les peuples autochtones et du respect de leurs droits, tant à l'échelle internationale qu'au Canada. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) souligne qu'il est de la responsabilité de tous d'améliorer les relations entre les collectivités non autochtones et autochtones. Un rapport publié en 2015 par la CVR comprenait 94 « appels à l'action » à l'intention de publics particuliers<sup>1</sup> et montrait que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la réconciliation. Dans le présent rapport, la CVR demande expressément au milieu des affaires du Canada de s'engager dans la voie de la réconciliation en prenant des mesures précises dans le domaine des entreprises et *de la réconciliation*.

**Pour appuyer ces principes, le *Guide de la réconciliation d'affaires au Canada* est un point de départ pour établir des partenariats d'affaires respectueux et durables, que vous soyez une grande entreprise ou une jeune entreprise. Pour promouvoir l'apprentissage, la sensibilisation et l'action, le présent guide offre une introduction au contexte historique et culturel de la réconciliation d'affaires, et les étapes à suivre pour établir des relations avec les entreprises et les collectivités autochtones et pour favoriser des partenariats économiques durables.**

Le contenu qui suit a pour but de fournir un bref historique et un aperçu général des Autochtones du Canada, y compris un aperçu de la culture, de l'histoire et des groupes d'identité distinctifs que l'on trouve au Canada. Comme il y a plus de 700 collectivités autochtones au Canada, dotées chacune d'histoires et de protocoles uniques, le présent guide ne vise pas à fournir des renseignements propres à une collectivité, mais plutôt un aperçu général des pratiques exemplaires en matière de collaboration avec les entreprises et les collectivités autochtones. L'histoire des relations économiques au Canada sera également présentée de façon à mieux comprendre les réalités économiques actuelles des entreprises et des collectivités autochtones, qui continuent à protéger et à sauvegarder leurs valeurs, leurs terres et leurs droits traditionnels. Le guide examine la signification de la réconciliation et ses possibilités au Canada et propose des mesures pratiques pour travailler efficacement avec les peuples autochtones par le biais des principes de la réconciliation d'affaires. Il décrit les principes fondamentaux de l'établissement de relations d'affaires respectueuses dans un esprit de réconciliation.



Les étapes fondamentales de la réconciliation d'affaires ont été élaborées et fondées sur un processus à trois volets :

- *S'informer*
- *Réfléchir*
- *Agir*

Le guide décompose les différences entre les partenariats économiques avec les collectivités autochtones et les entreprises privées. Les recommandations relatives à chacune d'entre elles s'articulent autour de quatre thèmes principaux :

- *Relations avec les collectivités*
- *Approvisionnement*
- *Développement des affaires*
- *Mesures de leadership*

<sup>1</sup> Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action. Rapport public, Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada. [https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf).

Même si chaque entreprise et chaque entreprise ou collectivité autochtone emprunteront des voies différentes vers la réconciliation d'affaires, ces thèmes aideront à amorcer le cheminement vers l'établissement de partenariats d'affaires respectueux. Voici quelques mesures immédiates que votre entreprise peut prendre :

- Reconnaître les terres traditionnelles par la reconnaissance des terres territoriales;
- Parrainer des événements et des cérémonies autochtones locaux, y faire du bénévolat ou y participer;
- Respecter les dates spéciales commémorant et célébrant l'histoire et la culture des Autochtones;
- Respecter les protocoles communautaires;
- Explorer le renforcement des capacités par l'emploi, l'approvisionnement, le développement des affaires et les mesures de leadership;
- Mobiliser les collectivités et les entreprises autochtones dès le début et souvent;
- Élaborer conjointement une stratégie de recherche et de communication pour diffuser des solutions ayant des impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Une économie canadienne inclusive fondée sur le respect des droits et des titres autochtones, des pratiques inclusives en matière de chaîne d'approvisionnement, une mobilisation authentique des collectivités et des pratiques commerciales transparentes constitue une nouvelle voie à suivre – **une voie à suivre pour bâtir ensemble un Canada prospère.**

---

## 1.1 INTRODUCTION

Récemment, les droits des Autochtones et les efforts de réconciliation ont été de nouveau reconnus au Canada et à l'échelle internationale. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a souligné qu'il est de la responsabilité de tous d'améliorer les relations entre les collectivités autochtones et non autochtones. Elle a donné aux personnes touchées par les séquelles laissées par le régime des pensionnats indiens l'occasion de faire part de leurs histoires et de leurs expériences au reste du Canada. Le rapport de 2015 comprenait 94 « appels à l'action » à l'intention de publics particuliers et soulignait le rôle de tous les Canadiens dans la réussite de la réconciliation<sup>2</sup>. La CVR a demandé au milieu des affaires du Canada de s'engager activement dans la voie de la réconciliation par le biais d'un appel portant précisément sur les *entreprises et la réconciliation*.

En 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues a conclu que les violations persistantes, délibérées et continues des droits perpétuent l'épidémie de violence contre les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA autochtones au Canada. Le rapport adopte une approche sexospécifique de la réconciliation fondée sur le témoignage d'experts, de survivants et de gardiens du savoir<sup>3</sup>, et il lance 231 appels individuels à la justice destinés aux gouvernements, aux institutions, aux services sociaux, à l'industrie et à tous les Canadiens.

La responsabilité est grande, mais la réconciliation économique peut être réalisée grâce à une intention sincère d'être juste, respectueux et honnête dans les transactions commerciales. Il y a souvent de la confusion dans les relations entre les peuples autochtones et le reste du Canada. Dans le contexte des affaires, beaucoup considèrent qu'un partenariat avec les Autochtones n'est pas différent d'un partenariat avec tout autre groupe qui constitue le tissu multiculturel du Canada. En tant que premiers peuples du Canada, les peuples autochtones jouent depuis longtemps un rôle clé dans l'histoire du commerce au Canada. Bien que la contribution économique des peuples autochtones ait été immense, on ne peut nier que leur pleine

---

2 Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action. Rapport public, Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada. [https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf).

3 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 2019. Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Consultée à l'adresse <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>.

participation à l'économie canadienne a été empêchée en raison de l'histoire coloniale du Canada et des restrictions juridiques prévues par la *Loi sur les Indiens*.

Compte tenu de cette histoire, le gouvernement du Canada a une relation unique avec les Autochtones et différentes obligations pour s'assurer que leurs droits et titres sont respectés. Les premiers peuples du Canada sont ainsi appelés parce qu'ils étaient ici bien avant les sociétés coloniales anglaise et française. Leurs droits juridiques ont été négociés avec la Couronne britannique avant la formation du gouvernement du Canada. Selon les circonstances, la consultation et l'obligation de consulter font partie intégrante d'un cadre juridique en évolution. Selon le groupe ou la collectivité autochtone avec lequel le gouvernement travaille, il peut s'agir d'une relation de nation à nation, d'une relation Inuit-Couronne ou d'une relation de gouvernement à gouvernement. Il s'agit là de distinctions importantes qui peuvent être perdues dans les conversations courantes, mais qui sont importantes pour comprendre les reconnaissances et les relations uniques dont jouissent les peuples autochtones au Canada. Lorsque vous élaborerez votre stratégie de relations avec des intervenants externes, il est important de reconnaître que les peuples autochtones sont détenteurs de droits et ont une relation constitutionnelle spéciale avec la Couronne.

## LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE AUTOCHTONE ET LES POSSIBILITÉS DE PARTENARIAT

Bien avant le premier contact, les peuples autochtones menaient des économies dynamiques et diversifiées. Aujourd'hui, l'économie autochtone au Canada croît à un rythme exponentiel. Les peuples autochtones contribuent au PIB du Canada pour plus de 30 milliards de dollars par année et, d'après ce rythme de croissance, le Conseil canadien pour le commerce autochtone (CCCA) estime que cette contribution devrait atteindre 100 milliards de dollars d'ici 2024<sup>4</sup>.



L'économie privée autochtone contribue à elle seule à hauteur d'environ 12 milliards de dollars par an, et ces chiffres ne cessent d'augmenter<sup>5</sup>. La population autochtone est également plus jeune et croît plus rapidement que l'ensemble de la population canadienne<sup>6</sup>; par conséquent, les questions de compétences, de main-d'œuvre et d'innovation sont d'une importance capitale, tant pour les collectivités autochtones que pour l'économie canadienne. Des progrès impressionnants sont réalisés dans les domaines de l'entrepreneuriat et de la réussite économique individuelle.

Les peuples autochtones créent de nouvelles entreprises neuf fois plus que la moyenne canadienne. Le milieu des affaires autochtone compte plus de 50 000 membres, dont environ 12 % sont de grandes entreprises<sup>7</sup>.

4 Indigenomics Institute. 2019. 100 Billion. Consulté en mai 2019. <http://indigenomicsinstitute.com/100-billion>.

5 Services économiques TD. 2011. Estimation de la taille du marché autochtone au Canada. Rapport spécial, Services économiques TD.

6 Statistique Canada. Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-659-x/89-659-x2018001-fra.htm>.

7 Plus de 500 employés.

appartenant à la collectivité. En 2016, environ 5 % de la population canadienne s'identifiait comme autochtone. Entre 2006 et 2011, le nombre de travailleurs autochtones<sup>8</sup> a augmenté de 21 % et 38 % de la population autochtone possède une attestation d'études postsecondaires. Bien que l'accès au capital et l'acceptation générale des petites entreprises et de l'entrepreneuriat autochtones demeurent problématiques, avec l'expérience et les relations nécessaires pour réaliser leurs aspirations de carrière et de propriété d'entreprise, **l'avenir de l'économie canadienne est autochtone.**

La croissance du nombre et de l'ampleur des entreprises autochtones au cours des dernières décennies a été remarquable. De nombreuses collectivités autochtones ont créé des Sociétés de développement économique autochtone (SDEA). Ces sociétés communautaires créent et gèrent des entreprises au nom de la collectivité, gèrent des millions de dollars d'actifs et allouent des fonds communautaires afin de fournir des sources de revenus stables pour promouvoir les intérêts communautaires pour les générations à venir. On estime à près de 500 le nombre de SDEA au Canada<sup>9</sup>. Les SDEA, les entreprises autochtones et les collectivités investissent dans de grands projets industriels partout au Canada, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie, de la construction, de l'accueil, des voyages et du tourisme, des arts, des services professionnels et de la technologie, et y mènent leurs activités. Il existe des possibilités de partenariats dans tous les secteurs et industries.

Des partenariats commerciaux avec les collectivités peuvent être possibles, de même que des relations directes avec les entreprises privées autochtones. L'établissement de partenariats avec des entreprises privées autochtones peut se faire de façon plus simple, bien que cela puisse exiger un niveau de confiance plus élevé que pour les autres partenaires. Lorsque l'on travaille avec des collectivités autochtones, il y a un ordre spécial d'opérations à suivre qui comprendra toujours des interactions avec les structures de gouvernance de cette collectivité en particulier. La capacité commerciale des collectivités varie considérablement; certaines collectivités ont de nombreuses entreprises bien établies et actives, alors que d'autres en ont très peu. Dans l'ensemble, les SDEA, les entreprises privées et les entreprises communautaires autochtones sont les types de structures d'entreprise que vous rencontrerez dans le paysage économique autochtone et sur la voie à suivre pour bâtir ensemble un Canada prospère.

---

8 Personnes en âge de travailler (de 25 à 64 ans).

9 Le CCCA a utilisé le nombre de SDEA indiqué dans le rapport Communauté et Commerce de 2013 sur les SDEA de l'Ontario pour faire des estimations du nombre de SDEA à l'échelle nationale.



*« Tous les Canadiens doivent maintenant faire preuve du même courage et de la même détermination, alors que nous nous engageons dans un processus de réconciliation continu. »*

Extrait de « Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation [Pour en savoir plus, visitez le site du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) : [www.nctrc.ca/fr](http://www.nctrc.ca/fr)]

## **2.0 QU'EST-CE QUE LA RÉCONCILIATION ET POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE?**

La CVR a été créée en 2008 pour faire connaître et reconnaître l'histoire sombre du colonialisme au Canada. Par la voix des anciens élèves (survivants) du régime des pensionnats indiens, la CVR a commandé une série de rapports détaillant les répercussions de l'histoire coloniale du Canada et les mesures à prendre pour guérir les peuples autochtones et tous les Canadiens, dont 94 « appels à l'action » demandant à tous les Canadiens de soutenir la réconciliation et la guérison des peuples autochtones par l'éducation, le respect et la compassion.

Les effets du colonialisme au Canada – y compris les limites imposées aux droits des Autochtones par la Loi sur les Indiens et les séquelles des pensionnats indiens – ont entraîné un traumatisme intergénérationnel qui continue d'avoir des répercussions sur la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones aujourd'hui.

Les effets du colonialisme au Canada – y compris les limites imposées aux droits des Autochtones par la Loi sur les Indiens et les séquelles des pensionnats indiens – ont entraîné un traumatisme intergénérationnel qui continue d'avoir des répercussions sur la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones aujourd'hui.

*Bien que tous les Canadiens aient un rôle à jouer dans la réconciliation, le terme aura des significations différentes pour les peuples autochtones, les collectivités autochtones et tous les Canadiens. Les 94 recommandations formulées par la CVR couvraient un large éventail de voies possibles vers la réconciliation. Elles servent de guide à une guérison culturelle, théorique et historique, ainsi qu'à une réconciliation basée sur l'art, le sport, la langue et les affaires, pour ne nommer que quelques catégories.*

## 2.1 QU'EST-CE QUE LA RÉCONCILIATION D'AFFAIRES?

La réconciliation d'affaires signifie promouvoir activement l'égalité des chances économiques pour tous les Canadiens, comme le souligne l'appel à l'action 92 de la CVR.

### L'APPEL À L'ACTION 92 DEMANDE AUX ENTREPRISES CANADIENNES DE :

*s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;*

*veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;*

*donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.*

Reconnaître que la réconciliation est le devoir de tous les Canadiens donne à tous les acteurs économiques un rôle à jouer pour soutenir la participation et la mobilisation significative des Autochtones dans les possibilités économiques. Le processus de réconciliation d'affaires est une occasion de collaboration significative et de prospérité mutuelle. Le fait d'attirer l'attention sur les obstacles historiques et juridiques qui marginalisent les peuples autochtones ne vise pas à décourager les relations futures. Au contraire, la vérité est une étape nécessaire vers une économie inclusive fondée sur le respect et la compréhension. En comprenant l'histoire et le milieu des affaires autochtone actuel, les petites et grandes entreprises partenaires seront mieux outillées pour rechercher et entretenir des partenariats économiques solides.

L'amélioration de la façon dont les entreprises non autochtones perçoivent les peuples autochtones et interagissent avec eux est essentielle au processus de réconciliation, à la réussite des entreprises à long terme et à la réussite économique de tous les Canadiens. La réconciliation d'affaires exige un changement d'état d'esprit, pour passer de la gestion des risques à une vision commune, à une coopération stratégique et à des pratiques d'affaires exemplaires qui appuient l'économie canadienne dans son ensemble. Les organisations doivent analyser leur propre culture et leurs propres processus et trouver des solutions novatrices pour s'attaquer aux préjugés systémiques. Au lieu de considérer l'investissement autochtone exclusivement sous l'angle du risque, les entreprises ont l'obligation morale et économique d'étendre leurs accords commerciaux au-delà de l'existant et du pratique. Le marché autochtone représente le marché qui connaît la croissance démographique la plus rapide et constitue un terrain fertile pour les occasions d'investissement et de partenariat que toutes les entreprises canadiennes seraient bien avisées d'explorer <sup>10</sup>. L'établissement de relations économiques mutuellement avantageuses avec les peuples autochtones peut être une entreprise rentable qui répare les torts du passé et contribue à bâtir un Canada prospère pour tous.

## REMARQUE SUR LA TERMINOLOGIE RELATIVE À L'IDENTITÉ AUTOCHTONE

Il est important de clarifier les différentes définitions concernant l'identité utilisées dans le présent guide.

Le terme *Indien* désigne l'identité juridique d'un membre des Premières Nations qui est inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Ce terme n'est utilisé que pour désigner un membre des Premières Nations ayant le statut d'Indien selon la *Loi sur les Indiens*, et ce, seulement dans ce contexte juridique. Ce terme est considéré comme offensant en raison de ses origines coloniales et de ses implications. Le terme *Première Nation* a été créé pour remplacer Indien, mais n'a pas de définition juridique. Le terme Inuit désigne des groupes particuliers de peuples autochtones vivant dans les régions arctiques et nordiques du Canada. Le terme *Métis* désigne un ensemble de cultures et d'identités ethniques issues d'unions entre les peuples autochtones et européens dans ce qui est maintenant le Canada.

Le terme *Autochtone* désigne les trois grands groupes d'habitants qui sont apparus sur ces terres avant et pendant la colonisation et qui sont explicitement définis comme étant les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ce terme englobe tous les groupes d'identité autochtone.

Le CCCA remercie l'Université de la Colombie-Britannique d'avoir guidé notre terminologie relative à l'identité autochtone.



<sup>10</sup> TD. 2011. Rapport spécial. Estimation de la taille du marché autochtone au Canada. Consulté à l'adresse <https://www.ccab.com/wp-content/uploads/2016/11/TD-Economics-Estimating-the-Size-of-the-Aboriginal-Market.pdf>.

---

## 2.2 L'IMPORTANCE DE LA RÉCONCILIATION D'AFFAIRES

Les entreprises non autochtones tirent leur prospérité des terres et des territoires que les peuples autochtones ont occupés et des ressources naturelles qu'ils ont utilisées pendant des millénaires. Pour parvenir à un accord sur le partage de l'abondance des ressources, il faut des relations réciproques fondées sur le respect mutuel et l'appréciation de l'objectif commun d'un monde durable pour les générations futures.

Un plus grand nombre d'entreprises, de gouvernements et de consommateurs ont envie d'avoir un impact social en plus des gains financiers qu'ils tirent des dollars qu'ils dépensent et du travail qu'ils font. La consultation des peuples autochtones est parfois perçue comme une simple case à cocher dans le but principal de mener un projet à terme, mais une mobilisation significative exige un engagement ferme envers les partenariats autochtones et la prospérité mutuelle.

Dans certains cas, il existe une obligation légale de consulter les collectivités autochtones pour comprendre les répercussions du projet sur les droits traditionnels et issus de traités et les accords négociés avec le gouvernement du Canada. Les collectivités autochtones sont plus susceptibles d'apporter leur soutien si elles ont été consultées sur tous les aspects du projet et si la relation contribue à un héritage durable avec des avantages économiques, sociaux et culturels importants pour la collectivité dans son ensemble. Avant d'entreprendre un projet, les entreprises doivent comprendre les besoins et les ressources de la collectivité grâce à la consultation des principaux groupes communautaires, notamment les aînés, les jeunes et les dirigeants politiques. Une fois que les entreprises ont compris les conditions actuelles et historiques et cerné les domaines d'action, elles devraient collaborer avec les partenaires communautaires pour élaborer conjointement des services et des solutions qui appuient la collectivité sur la voie de l'autosuffisance.

Le principe de la septième génération, fondé sur la tradition orale iroquoise, nous encourage à faire des choix qui nous permettent de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la qualité de vie et la santé des écosystèmes locaux dans sept générations à venir. Ce principe guide les initiatives « vertes » modernes et éclaire les notions sociales et politiques actuelles de durabilité. L'industrie non autochtone devrait s'efforcer de travailler avec les collectivités de manière à répondre aux besoins actuels tout en s'assurant que les ressources seront disponibles pour les générations futures. Cela nécessite une approche globale créée conjointement par l'entreprise protagoniste et la communauté d'intérêts.

## La réconciliation d'affaires en tant que pratique d'affaires exemplaire

Pour les entreprises de tous les secteurs, les avantages de la réconciliation d'affaires sont nombreux, y compris des résultats tangibles sous la forme de principes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de pratiques d'affaires exemplaires.

- 1. Les arguments économiques en faveur de la réconciliation d'affaires.** L'économie autochtone contribue à raison de plus de 30 milliards de dollars par année à l'économie canadienne et compte plus de 50 000 entreprises autochtones dans tout le Canada <sup>11</sup>. Les entreprises autochtones ont connu une croissance rapide ces dernières années, triplant leur nombre, qui est passé de 20 195 en 1996 à 62 330 en 2016 <sup>12</sup>. La croissance rapide de l'économie autochtone est conforme aux tendances démographiques des peuples autochtones, cette population augmentant quatre fois plus vite que la population non autochtone du Canada, soit de 42,5 % depuis 2006 <sup>13</sup>. Compte tenu de ces tendances, des pressions considérables s'exercent sur les partenaires non autochtones pour qu'ils renforcent leurs efforts de mobilisation des Autochtones afin d'assurer la prospérité continue des générations futures.
- 2. Les arguments relatifs à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en faveur de la réconciliation d'affaires.** En faisant preuve d'un véritable engagement en faveur de la réconciliation d'affaires, votre entreprise peut combler le fossé socioéconomique qui se creuse entre les peuples autochtones et non autochtones. Les valeurs éthiques de votre stratégie de RSE seront transmises aux intervenants internes et externes, ce qui permettra de relever les défis communautaires, d'éduquer le personnel et de faire de votre entreprise un leader d'opinion. Les initiatives de RSE peuvent garantir que votre entreprise sera capable de s'adapter aux changements de la politique gouvernementale et de la culture locale et nationale.

L'engagement envers la réconciliation d'affaires offre des possibilités de nouveaux partenariats et des occasions d'affaires et d'investissement. Il permet aux entreprises d'entrer en contact avec un groupe important et impressionnant de professionnels et d'entreprises, qui peuvent offrir des points de vue, des connaissances et une expertise uniques. Favoriser des relations d'affaires durables entre les entreprises autochtones et canadiennes permet d'accroître la rentabilité, l'agilité et la souplesse de la chaîne d'approvisionnement, la variété des possibilités économiques et les résultats sociaux et culturels. Toutes les parties en profitent.

Ignorer l'appel à l'action 92 a des implications sur les opérations et les résultats d'une entreprise. Les risques pour les entreprises qui ne parviennent pas à établir des relations positives avec les Autochtones comprennent les atteintes à leur réputation, les interventions réglementaires, les litiges, les retards et les perturbations de projets, les fermetures et les pertes financières. Tous les propriétaires et dirigeants d'entreprise ont un rôle direct à jouer pour soutenir la réconciliation d'affaires.

---

11 Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, no 98-316-X2016001 au Catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Publié le 29 novembre 2017.

12 Statistique Canada (2016).

13 Statistique Canada, « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », 25 octobre 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm>.

The image features a close-up of several wooden carvings of human faces, likely representing indigenous peoples. The carvings are made of light-colored wood with visible grain and are arranged in a row, receding into the background. The lighting is soft, highlighting the textures and contours of the faces. A semi-transparent dark blue horizontal band is overlaid across the lower portion of the image, containing the title text.

# 3.0 HISTOIRE ÉCONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

Les peuples autochtones disposaient d'un système florissant de commerce, basé sur le commerce de peaux, de nourriture, de faune et d'artisanat. Cependant, les relations commerciales entre les peuples autochtones ont radicalement changé au cours de l'histoire coloniale de **l'Île de la Tortue**. La *Loi sur les Indiens* de 1876 a privé systématiquement les peuples autochtones de possibilités économiques en leur refusant le droit à leurs terres et à leurs moyens de subsistance, y compris le droit de vendre leurs produits agricoles et de posséder une entreprise <sup>14</sup>. Des membres des Premières Nations ont perdu leur statut pour avoir fait des études universitaires, pratiqué le droit, servi dans l'armée ou occupé la fonction de ministre de culte chrétien, notamment en raison d'une politique gouvernementale intitulée « émancipation ». Le système des réserves a désigné des terres pour les Premières Nations, **mais l'aménagement de ces terres, y compris la location à des fins commerciales, est toujours administré par la Couronne pour toutes les collectivités, sauf quelques-unes**. Le gouvernement et l'industrie continuent de s'approprier les terres autochtones par le biais de conflits, de politiques et de négociations de mauvaise foi.

*L'Île de la Tortue désigne les vastes terres traditionnelles des Premières Nations du Canada. Pour la plupart des peuples autochtones, le terme comprend les terres qui englobent le continent nord-américain et tous ceux qui vivent et ont vécu sur ces terres.*

*L'Île de la Tortue est issue de traditions orales autochtones, avec des variations différentes parmi les peuples autochtones, notamment les Algonquins, les Iroquois et les Anishinaabe ou les Ojibwés. Cette histoire traditionnelle représente la tortue comme une icône de la vie et de la création.*

Cependant, les peuples autochtones sont maintenant la population la plus jeune et celle qui croît le plus rapidement au Canada, participant souvent à la fois au marché du travail officiel et aux activités traditionnelles. En 2016, il y avait 1 673 785 personnes autochtones au Canada, représentant 4,9 % de la population totale. Depuis 2006, ce nombre s'est accru de 42,5 % et devrait continuer d'augmenter <sup>15</sup>. Les travailleurs autochtones peuvent atténuer la pénurie de main-d'œuvre liée à la diminution de la population canadienne en âge de travailler.

---

## 3.1 HISTOIRE DU COMMERCE ET DES RÉSEAUX COMMERCIAUX

Bien avant l'arrivée des Européens, les collectivités autochtones disposaient de solides réseaux commerciaux avec les peuples voisins et lointains, ce qui consolidait les relations commerciales, militaires et diplomatiques. Lorsque les Européens sont arrivés, les peuples autochtones se sont rapidement adaptés à l'économie eurocentrique – la pierre angulaire étant le commerce des fourrures. Les peuples autochtones y ont participé en tant que trappeurs, commerçants, fournisseurs et ouvriers jusqu'à ce que leur participation s'estompe après la Seconde Guerre mondiale.

Les premiers explorateurs européens ont compté sur les connaissances et les compétences des peuples autochtones pour se repérer et survivre sur ce territoire difficile. Des accords ont été conclus et des mesures ont été prises de nation à nation, créant des alliances économiques, militaires et politiques qui ont profité aux deux parties. Cette situation a changé au milieu des années 1700 avec la guerre de 7 ans (Conquête)

---

<sup>14</sup> Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Consolidation of Indian Legislation. Volume II: Indian Acts and Amendments, 1868-1975. [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2017/aanc-inac/R5-158-2-1978-eng.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/aanc-inac/R5-158-2-1978-eng.pdf).

<sup>15</sup> Statistique Canada. Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2018001-fra.htm>.

et la Proclamation royale de 1763 par la Grande Bretagne revendiquant la souveraineté sur les peuples autochtones <sup>16</sup>. La *Loi sur les Indiens* de 1876 a ensuite créé des lois pour mieux contrôler et assimiler les peuples autochtones.

*« Les cultures et les économies autochtones sont très diversifiées et propres à leurs terres et à leurs ressources... »*

McNab, David T. Souveraineté, traités et commerce dans le territoire de Bkejwanong

---

## 3.2 HISTOIRE DU COLONIALISME AU CANADA

La relation entre les peuples autochtones et la Couronne a été reconnue de nombreuses façons au fil des ans. La Couronne n'a pas toujours respecté ses nombreux traités, promesses et ententes. Il est important de comprendre les accords et les obligations juridiques entre les différents ordres de gouvernement et les peuples autochtones, et ce que cela signifie pour les entreprises non autochtones œuvrant sur des terres visées par un traité ou des territoires traditionnels.

### Chaîne d'alliance, 17e siècle

La chaîne d'alliance d'argent était une série d'accords et de traités s'ajoutant à la Grande loi de la paix <sup>17</sup> entre les peuples autochtones de l'Ouest canadien – les Haudenosaunee et les Anishinaabe – et la Couronne (qui sera par la suite reconnue comme le gouvernement du Canada). Elle représentait la diplomatie, la bonne volonté et l'amitié et garantissait la souveraineté, l'indépendance et le maintien des relations commerciales des peuples autochtones. La chaîne est représentée sur diverses ceintures wampum, les perles de coquillage blanches symbolisant le caractère sacré et la pureté des traités<sup>18</sup>.

*« Nous voyagerons ensemble, côte à côte, mais dans notre propre bateau. Aucun de nous ne dirigera le vaisseau de l'autre. »*

Extrait de la description de la Guswenta (wampum à deux rangs) présentée aux Britanniques lors de la signature du traité d'Albany, 1664

### Proclamation royale de 1763

La Proclamation royale de 1763, émise par le roi George III, a défini le point de vue des gouvernements sur les relations entre la Couronne et les peuples autochtones dans les territoires de l'Amérique du Nord. Ce document établissait également que la Couronne reconnaissait légalement les droits des Autochtones sur les terres et les titres autochtones au Canada. Cependant, comme le roi revendiqua la domination sur la région, la

---

16 Anthony J. Hall, Gretchen Albers. L'Encyclopédie canadienne, « Traités autochtones au Canada ». 11 septembre 2017, consulté le 6 juin 2019. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/traites-autochtones>.

17 La Grande loi de la paix et l'histoire du Grand artisan de la paix sont les principes traditionnels de gouvernance de la Confédération des Haudenosaunee, qui constituent le précédent de la gouvernance des nations autochtones aujourd'hui.

18 Assemblée des Premières Nations. La Ceinture de la chaîne d'alliance d'argent de la paix et de l'amitié <<https://www.afn.ca/uploads/files/cfng/sccpfb.pdf>> consultée en mai 2019.

Couronne devint « l'agent essentiel du transfert des terres autochtones aux colons »<sup>19</sup>. L'impact juridique de la Proclamation royale a été de donner le pouvoir de facto sur l'ensemble du territoire de ce que l'on appelle aujourd'hui le Canada en ne laissant que des portions de terres désignées aux peuples autochtones<sup>20</sup>. L'article 25 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 faisait référence à la Proclamation royale pour officialiser les droits et les reconnaissances modernes des peuples autochtones :

*25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés – ancestraux, issus de traités ou autres – des peuples autochtones du Canada, notamment :*

*a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;*

*b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis<sup>21</sup>.*

## Loi sur les Indiens, 1876

La *Loi sur les Indiens* a été établie pour regrouper en un seul document les nombreuses lois touchant les peuples autochtones. Elle contenait des dispositions générales visant à limiter et à contrôler les modes de vie traditionnels, notamment :

- Les systèmes de réserves et de conseils de bande pour l'administration des Premières Nations par la Couronne;
- Forcer les familles à abandonner les noms traditionnels pour adopter des noms européens;
- Refuser ou retirer le « statut d'Indien » aux femmes des Premières Nations (et à leurs enfants) ayant épousé une personne non autochtone;
- Les droits de la Couronne d'utiliser des parties des terres de réserves à des fins publiques, comme les routes et les chemins de fer, et de déplacer les terres de réserves loin d'une municipalité si cela est jugé approprié;
- Restreindre l'utilisation de la langue traditionnelle et de la pratique d'une religion traditionnelle;
- Déclarer illégaux les potlachs et autres cérémonies culturelles.

La *Loi sur les Indiens* de 1876 et ses modifications ultérieures comprenaient des dispositions qui excluaient les peuples autochtones d'une participation significative à l'économie, notamment :

- Exiger une autorisation du surintendant général pour solliciter des fonds pour des demandes légales;
- Exiger la permission d'un agent des Indiens pour quitter les terres de réserves;
- Un système de permis pour contrôler la capacité des Premières Nations de vendre des produits agricoles;
- L'émancipation forcée de ceux qui sont admis à l'université, ce qui entraîne une perte de statut;
- La location de terres de réserves non cultivées à des personnes n'appartenant pas aux Premières Nations à des fins agricoles ou de pâturage;
- Refuser le droit de vote aux peuples autochtones.

Pour en savoir plus sur la *Loi sur les Indiens*, visitez le site : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/>.

<sup>19</sup> Anthony J. Hall, Gretchen Albers. L'Encyclopédie canadienne, « Proclamation royale de 1763 ». 2015. <<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/proclamation-royale-de-1763>> consultée en juin 2019.

<sup>20</sup> Affaires autochtones et du Nord Canada. Proclamation royale de 1763 : Relations, droits et traités – Affiche <<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1379594359150/1379594420080>> consultée en mai 2019.

<sup>21</sup> Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, ch. 11, <<http://canlii.ca/t/ldsx>> consultée en mai 2019.

## Pensionnats indiens

De 1831 à 1996, plus de 150 000 enfants autochtones ont été retirés de leur foyer et de leur collectivité pour aller dans des pensionnats religieux parrainés par le gouvernement. L'objectif était d'assimiler les peuples autochtones à la culture euro-canadienne (ou « occidentalisée »). Le 11 juin 2008, le premier ministre Stephen Harper, au nom du gouvernement du Canada, a présenté des excuses officielles aux survivants des écoles et aux familles et collectivités touchées. La CVR a présenté une série de rapports confirmant les séquelles des pensionnats, y compris des histoires d'abus physiques et sexuels, de négligence et de déni de l'identité autochtone. On estime à 3 200 le nombre d'enfants autochtones qui seraient morts en fréquentant ces pensionnats.

## Droits fonciers et traités : Passé et présent

Il existe deux types de traités avec les peuples autochtones :

- Les **traités historiques** ont convenu de la paix, de la coexistence et du partage des ressources avec la Couronne et ont défini les droits européens et autochtones sur les terres (comme la Proclamation royale);
- Les **traités modernes** avec le gouvernement du Canada ont été conclus dans le cadre d'ententes sur les revendications territoriales globales qui n'étaient pas visées par des traités historiques, mais qui prévoyaient des droits et obligations semblables.

La Couronne s'est servie des traités historiques pour justifier la dépossession des terres autochtones<sup>22</sup>. Pour la Couronne, les traités signifiaient essentiellement la « cession » ou la vente des terres. Cependant, la propriété foncière est contraire à la vision autochtone du monde et les signataires ont accepté de partager les terres. Les décisions de la Cour suprême reconnaissent de plus en plus cette erreur.

Les traités modernes sont fondés sur la Politique sur les revendications territoriales globales (1973) et la Loi constitutionnelle (1982). Vingt-cinq traités modernes sont reconnus aujourd'hui.

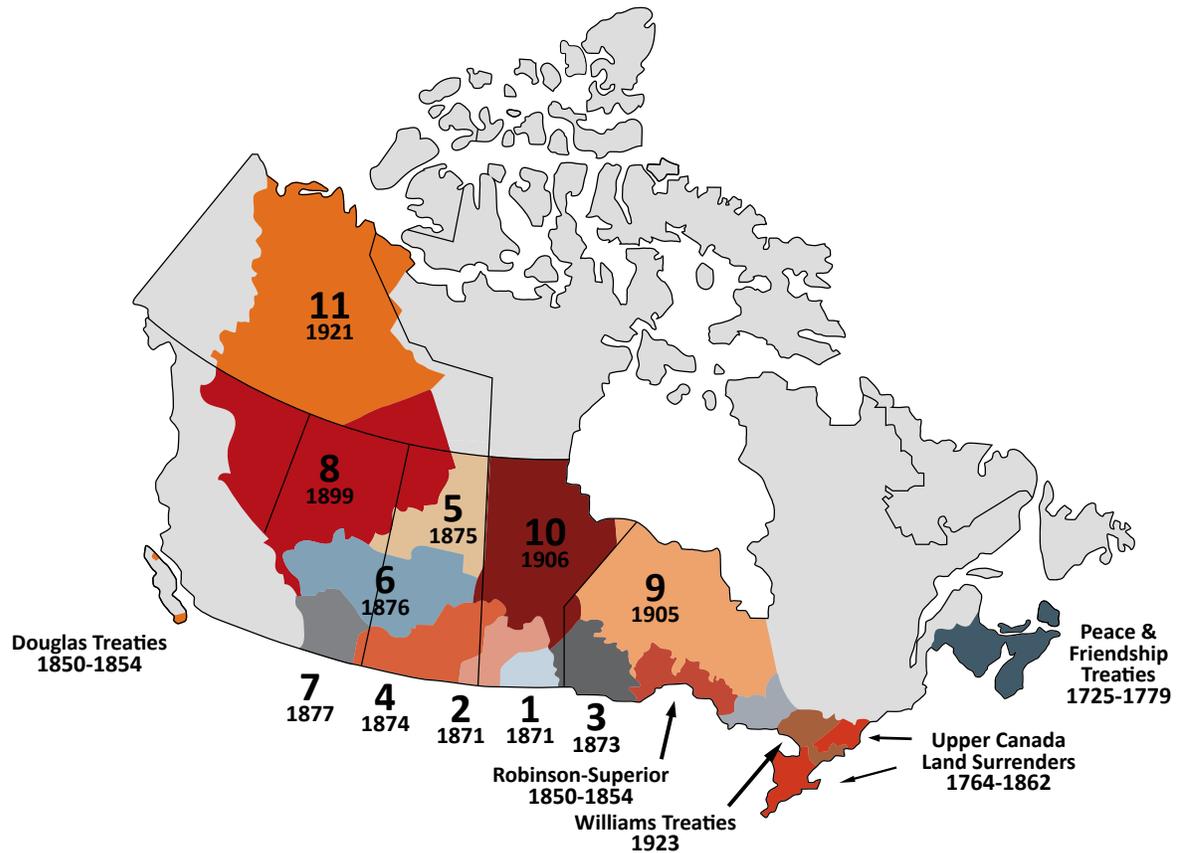
Bien qu'une grande partie du Canada soit couverte par des traités historiques et modernes, de nombreuses régions demeurent non cédées (par un traité ou une loi). Voici une carte interactive créée par territoire-traditionnel.ca, affichant des renseignements à jour sur les traités. Il s'agit d'une ressource utile, puisque le site Web présente des cartes des territoires et des groupes linguistiques et qu'il est mis à jour régulièrement.

### *Affaire clé : Calder c. la Colombie-Britannique, 1973*

*Frank Calder, un chef nisga'a, a demandé à la Cour suprême de reconnaître le titre foncier des Nisga'as. L'affaire a été rejetée pour des questions de forme, mais trois des juges ont reconnu que le droit foncier des Nisga'as n'a jamais été cédé par un traité ou une loi. Cette affaire a créé un précédent pour la législation ultérieure sur les revendications territoriales.*

*Cela a mené à l'élaboration de la Politique sur les revendications territoriales globales et au premier traité moderne, la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975.*

<sup>22</sup> Asch, M., Borrows, J., et James Tully (Eds.), *Resurgence and Reconciliation : Indigenous-Settler Relations and Earth Teachings*, (Toronto : University of Toronto Press, 2018).



Bon nombre des droits et obligations énoncés dans les traités historiques et modernes n'ont pas été respectés par la Couronne. Parmi ceux qui ont été honorés, mentionnons les suivants :

- Reconnaissance des terres, des territoires et des habitants traditionnels des peuples autochtones;
- Droits à l'autonomie gouvernementale et à la reconnaissance politique des peuples autochtones;
- Accès aux ressources et aux possibilités de développement;
- Transferts de capital aux collectivités autochtones de plus de 3,2 milliards de dollars en accords sur les revendications territoriales.

L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît les droits issus de traités des peuples autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), un instrument juridique international global pour protéger et réaliser les droits individuels et collectifs des peuples autochtones, confirme ces droits. La DNUDPA énonce des normes minimales concernant la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones et défend des droits et des principes qui peuvent ne pas être abordés par d'autres chartes des droits de la personne <sup>23</sup>.

<sup>23</sup> Nations Unies. 2017. Département des affaires économiques et sociales. <<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html>> consulté en juillet 2019.

L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 définit les droits issus de traités des peuples autochtones comme des droits constitutionnels et stipule ce qui suit :

*35. (1) Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.*

*(2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.*

*(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.*

*(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits – ancestraux ou issus de traités – visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes. (96)*

## La mobilisation des Autochtones et les obligations légales relatives à l'obligation de consulter

Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter les peuples autochtones et de tenir compte de leurs besoins lorsque ses projets ou activités peuvent porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités<sup>24</sup>. La Cour suprême du Canada l'a confirmé dans cinq arrêts rendus entre 2004 et 2010.

Une consultation significative exige du temps et des ressources. Le gouvernement du Canada a élaboré des lignes directrices en matière de consultation, mais il est d'abord important de reconnaître et de respecter le processus de consultation de la collectivité autochtone. Dans le cadre de la réconciliation, les gouvernements et les organisations privées doivent accorder la priorité aux souhaits et aux besoins des peuples autochtones. Des renseignements sur les consultations dirigées par les Autochtones sont disponibles sur les sites Web de nombreuses collectivités autochtones.

## Qu'est-ce que cela signifie pour les affaires?

Le gouvernement doit donner des directives aux sociétés pour qu'elles consultent les collectivités autochtones lorsque leurs activités risquent de porter atteinte aux droits ancestraux<sup>25</sup>. Il y a trois grands domaines de mobilisation dont il faut tenir compte :

- Les représentants de l'industrie participent souvent au processus de consultation lorsqu'ils sont délégués, mais c'est au gouvernement du Canada qu'il incombe en dernier ressort de veiller à ce que des consultations significatives aient lieu. C'est le cas le plus souvent dans les industries d'extraction où les impacts environnementaux peuvent empêcher l'accès à la terre, à l'air et à l'eau;

<sup>24</sup> Affaires autochtones et du Nord Canada, « Le gouvernement du Canada et l'obligation de consulter », Gouvernement du Canada, 16 avril 2019, <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1331832510888/1331832636303>.

<sup>25</sup> Joseph, B. (2019), « Aboriginal Engagement vs Aboriginal Consultation Here's the difference », Indigenous Corporate Training Inc., 21 janvier 2013, <https://www.ictinc.ca/blog/aboriginal-engagement-vs-aboriginal-consultation-whats-the-difference>.

- Les projets qui touchent les peuples et les collectivités autochtones, mais qui n'entraînent pas l'obligation de consulter, nécessitent quand même le consentement des peuples autochtones;
- Le troisième type est requis conformément aux lois et aux règlements administratifs et prend effet lors des évaluations environnementales et des examens réglementaires, comme dans le cas de la mise en valeur des ressources, où l'environnement et les droits des Autochtones, tel que le droit de pêcher et de chasser, sont en péril.

La consultation est un processus officiel et obligatoire. La mobilisation est la communication moins formelle qui devrait avoir lieu **au début**, et **souvent** lors de l'établissement et du maintien de relations avec les peuples et les collectivités autochtones. Une mobilisation significative est nécessaire selon les normes autochtones. Les deux aideront les entreprises à établir des relations solides fondées sur la confiance et le respect mutuel.

*« ...l'obligation de consulter s'impose lorsque le gouvernement est au courant, ou devrait être au courant, de l'existence éventuelle d'un droit ou d'un titre ancestral et qu'il envisage une décision qui pourrait avoir une incidence défavorable sur celui-ci. »*

John Olynyk, Les jugements rendus dans les affaires nation Haida et Tlingit de Taku River : Clarifier les rôles et les responsabilités en matière de consultation et d'accommodement des Autochtones



**4.0** MOBILISATION DES  
PEUPLES AUTOCHTONES

Le Canada reconnaît trois groupes distincts de peuples autochtones – les Premières Nations, les Métis et les Inuits – qui ont tous des histoires et des cultures propres. Un échantillon représentatif des peuples autochtones du Canada révèle plus de 70 langues, de nombreuses structures politiques et divers facteurs et obstacles économiques.

## 4.1 COMPRENDRE LA CULTURE AUTOCHTONE

### PREMIÈRES NATIONS



Les peuples des Premières Nations habitent ce territoire depuis des milliers d'années, lequel englobe six grandes régions du Canada, chacune ayant des liens linguistiques, historiques et culturels variés. Ces groupes régionaux comprenaient les Premières Nations des bois, les Premières Nations iroquoises, les Premières Nations des Plaines, les Premières Nations du Plateau, les Premières Nations de la côte du Pacifique et les Premières Nations des bassins du Mackenzie et du fleuve Yukon.

Aujourd'hui, il y a plus de 634 collectivités des Premières Nations composées d'environ 50 grandes nations. Bien que l'Ontario ait la plus grande population de Premières Nations (24 %) et le deuxième plus grand nombre de Premières Nations (134 collectivités), la Colombie-Britannique (17,7 %, 198 collectivités), l'Alberta (14 %), le Manitoba (13,4 %) et la Saskatchewan (11,7 %) comptent également de grandes populations de Premières nations.

**Pour en savoir plus, visitez le site de l'Assemblée des Premières Nations : [www.afn.ca](http://www.afn.ca).**

### MÉTIS



Les Métis sont les descendants des colons français et écossais des années 1700 et des Premières Nations du Canada, en particulier les Cris et les Anishinaabe. Ces unions ont donné naissance à une culture collective et à une nation distinctes le long des régions du centre et des Prairies du Canada.

Des collectivités métisses distinctes se sont formées le long des routes historiques du commerce des fourrures, en particulier le long de la rivière Rouge au Manitoba. Aujourd'hui, il existe un large éventail de collectivités métisses dans tout le Canada. À l'heure actuelle, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta présentent la plus forte densité de Métis.

**Pour en savoir plus, visitez le site du Ralliement national des Métis du Canada : [www.metisnation.ca](http://www.metisnation.ca).**

### INUITS



Les Inuits sont des peuples autochtones de l'Arctique canadien. Les collectivités inuites sont situées dans des régions fondées sur des revendications territoriales modernes connues sous le nom de région désignée des Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest), le Nunavut, la région du Nunavik dans le Nord du Québec et la région du Nunatsiavut dans le Nord du Labrador. Collectivement, ces régions sont appelées Inuit Nunangat<sup>26</sup>.

Les Inuits ont une histoire et une culture riches et célèbres fondées sur la capacité d'utiliser les ressources rares de l'Arctique. Ils partagent également des liens culturels étroits avec d'autres cultures autochtones de la région polaire – les Yupiks et les Inupiat d'Alaska et de Russie et les Inuits du Groenland. Au Canada, les divers groupes d'Inuits présentent un large éventail de similitudes – et d'importantes différences – fondées sur la langue, l'environnement, les structures politiques et l'histoire coloniale.

**Pour en savoir plus, visitez le site Web [www.itk.ca](http://www.itk.ca).**

<sup>26</sup> Inuit Tapiriit Kanatami, « Inuit History and Heritage », Inuit Tapiriit Kanatami, (s.d.), [https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2016/07/5000YearHeritage\\_0.pdf](https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2016/07/5000YearHeritage_0.pdf).

---

## 4.2 PROTOCOLES COMMUNAUTAIRES

Le protocole reflète les différentes traditions et lignes directrices culturelles de chaque collectivité. Cependant, le principe universel sous-jacent est le respect. Cela signifie qu'il faut être conscient de la collectivité – respecter les histoires, les cultures, les territoires traditionnels et les objectifs distincts de leur collectivité et des sept générations à venir. Les partenariats respectueux commencent par des liens respectueux avec les dirigeants communautaires, y compris les aînés, le chef, le président, les conseillers, les représentants régionaux ou des jeunes, etc. Demander ce qui est approprié est la meilleure façon d'aborder le protocole et la consultation d'une collectivité autochtone. La possibilité d'échanger des connaissances sur la culture, le protocole et les traditions est appréciée et respectée.

---

## 4.3 COMPRENDRE LES SYSTÈMES POLITIQUES DES AUTOCHTONES

La *Loi sur les Indiens* a occidentalisé les structures politiques des Autochtones. Les systèmes politiques autochtones modernes comprennent des structures de gouvernance multilatérales, qui peuvent inclure un conseil de bande, des organismes provinciaux et territoriaux (OPT) et des organismes politiques nationaux.

### 4.3.1 ORGANISATIONS POLITIQUES DES PREMIÈRES NATIONS

#### Conseil de bande

Avant le premier contact, les bandes étaient constituées en règle générale d'un groupe de familles, entre 20 et 50 personnes, qui prospérait grâce au commerce, au respect des frontières territoriales, à une division égalitaire du travail, à la récolte coopérative et au partage de la nourriture. Pendant les cycles annuels de chasse, de pêche et de cueillette, de nombreuses bandes se réunissaient pour célébrer l'événement – le prédécesseur des pow-wow modernes<sup>27</sup>.

Les termes bande et *Première Nation* désignent maintenant la division administrative supervisée par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). Le conseil de bande se compose du chef et d'au moins deux conseillers. Le cycle électoral de deux ans prévu par la Loi sur les Indiens rend difficile tout changement fondamental et durable dans les collectivités. La Loi sur les élections au sein de premières nations et le Règlement sur les élections au sein de premières nations sont entrés en vigueur le 2 avril 2015 pour régler ce problème en permettant aux conseils de bande de créer un code électoral coutumier et de prolonger leur mandat jusqu'à quatre ans.

#### Conseils tribaux

Les conseils tribaux sont de plus grands groupes de bandes, qui peuvent être un outil d'organisation central pour faire avancer les programmes culturels, politiques et économiques. Ceux-ci ne sont pas obligatoires; les bandes individuelles peuvent choisir de quitter les conseils tribaux ou de demeurer politiquement indépendantes. La façon dont les conseils tribaux peuvent agir au nom de leurs nations membres varie également.

---

<sup>27</sup> Price, John A. et René R. Gadacz, « Bande », L'Encyclopédie canadienne, 10 avril 2019,

## Organismes provinciaux et territoriaux

Les organismes politiques territoriaux (OPT) sont des forums et des secrétariats pour la prise de décisions, l'action et la défense des droits sur le plan collectif, représentant toutes les Premières Nations d'une région géographique précise qui choisissent d'y participer, p. ex. les chefs de l'Ontario. Ils sont guidés par un grand chef élu et des chefs adjoints. De nombreuses provinces ont des organismes guidés par un chef régional élu, la Confédération politique composée des grands chefs des OPT et les Premières Nations indépendantes de la province. L'orientation est donnée par le biais de résolutions qui sont votées par toutes les nations membres au cours des réunions officielles des chefs constituants.

## Organe politique national

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est l'organisation politique autochtone nationale au Canada. Son rôle comprend la facilitation et la coordination des dialogues nationaux et régionaux, les efforts et les campagnes de défense des droits, l'analyse du droit et des politiques, et la diffusion des connaissances, tout en affirmant la relation et les responsabilités entre les Premières Nations et l'État. L'APN agit à titre d'organisme national représentatif auprès des Premières Nations qui votent sur ses résolutions directrices.

### 4.3.2 ORGANISMES POLITIQUES MÉTIS

Les Métis ont une structure et un système de gouvernance uniques. Bien que les Métis soient inclus comme Autochtones selon l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ce n'est qu'en 2003 que les Métis ont été confirmés comme Autochtones ayant des droits<sup>28</sup>. Les citoyens métis mandatent les structures gouvernementales nationales et provinciales et élisent leurs dirigeants provinciaux et régionaux. Les structures de gouvernance et les titres des dirigeants régionaux diffèrent d'une province à l'autre, mais comprennent un système d'élus locaux ou de conseils communautaires.

## Organismes politiques nationaux et provinciaux/territoriaux

Le Ralliement national des Métis (RNM) a été créé en 1983 pour « assurer un espace sain pour la survie de la nation métisse au sein de la fédération canadienne »<sup>29</sup>. Le RNM est représenté par les structures de gouvernance démocratiquement élues suivantes : la Nation métisse de l'Ontario, la fédération des Métis du Manitoba, la Nation métisse de la Saskatchewan, la Nation métisse de l'Alberta et la Nation métisse de la Colombie-Britannique<sup>30</sup>.

## Organismes politiques régionaux

Les organisations métisses régionales défendent les droits des Métis et des collectivités locales. Par exemple, l'Alliance métis de North Slave représente les descendants directs des Métis de la région de North Slave dans les Territoires du Nord-Ouest avant la signature du Traité no 11 en 1921. Il existe également de nombreux organismes et conseils indépendants de jeunes Métis et de Métis vivant en milieu urbain.

---

28 Métis Nation, « Métis Nation Citizenship », Métis Nation, <http://www.metisnation.ca/index.php/who-are-the-metis/citizenship>.

29 Ibid.

30 Métis Nation, « Governments », Métis Nation, <http://www.metisnation.ca/index.php/who-are-the-metis/governments>.

## Établissements et collectivités

Certaines collectivités métisses sont reconnues par différents ordres de gouvernement, tandis que d'autres sont indépendantes et luttent encore pour être reconnues. L'Accord de règlement entre l'Alberta et les Métis conclu en 1989 entre la province et le Conseil général des établissements métis a reconnu l'Alberta comme la seule assise territoriale métisse au Canada. Deux ans auparavant, l'Assemblée législative de l'Alberta avait entériné une résolution visant le transfert de terres aux établissements métis et l'adoption d'une nouvelle loi donnant aux établissements métis une plus grande autonomie locale<sup>31</sup>. Huit établissements métis en Alberta sont officiellement reconnus par le gouvernement. Cependant, il existe de nombreuses collectivités métisses historiques et indépendantes qui sont reconnues par le RNM, mais pas par le gouvernement fédéral. Les établissements de l'Alberta élisent leurs propres membres du conseil, qui se composent de trois conseillers, d'un vice-président et d'un président<sup>32</sup>. Les collectivités métisses historiques et contemporaines du pays sont gouvernées de diverses façons, habituellement par un conseil élu, un conseil d'administration ou des sénateurs.

### 4.3.3 ORGANISMES POLITIQUES INUITS

#### Organe politique national

L'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), fondé en 1971, est l'organisme national qui représente les Inuits et fait valoir leurs droits au Canada. La structure de gouvernance de l'ITK est étroitement liée aux revendications territoriales signées par les Inuits. Les membres du conseil sont des représentants du gouvernement du Nunatsiavut (Nunatsiavut, Nord du Labrador), de la Société Makivik (Nunavik, Nord du Québec), de Nunavut Tunngavik Incorporated (Nunavut) et de la Société régionale inuvialuit (région désignée des Inuvialuit, T.N.-O.)<sup>33</sup>. Les quatre membres votants du conseil d'administration de l'ITK sont responsables de la mise en œuvre des revendications territoriales dans leur province ou territoire.

#### Organismes politiques régionaux et provinciaux

Les Inuits participent à tous les types de structures gouvernementales au Canada. Il y a des gouvernements inuits et publics dans chacune des quatre régions visées par les revendications territoriales inuites, mais la portée et les pouvoirs des gouvernements inuits régionaux sont souvent limités<sup>34</sup>. Les collectivités inuites n'ont pas de chefs et de conseillers ni de terres de réserves; elles sont donc structurées comme des municipalités et les membres des collectivités sont appelés des citoyens et non des membres de bandes.

---

31 Gouvernement de l'Alberta, « About Metis Settlements », Gouvernement de l'Alberta, 2019, [https://www.alberta.ca/about-metis-settlements.aspx?utm\\_source=redirector](https://www.alberta.ca/about-metis-settlements.aspx?utm_source=redirector).

32 Conseil général des établissements métis, « Settlements », Conseil général des établissements métis, 2019, <http://msgcweb.ca/settlements/peavine/>.

33 Inuit Qaujisarvingat, « Inuit Governance », Inuit Qaujisarvingat, <http://www.inuitknowledge.ca/inuit-research/about-inuit/inuit-governance>.

34 Sarah Bonesteel, « Les relations du Canada avec les Inuits : Histoire de l'élaboration des politiques et des programmes », Affaires autochtones et du Nord Canada, juin 2006, <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100016900/1100100016908>.



**5.0** QUE PEUT FAIRE  
MON ENTREPRISE?

Les entreprises canadiennes peuvent interagir de façon indépendante avec des collectivités et des entreprises autochtones, avec les conseils de consultants ou dans le cadre d'un programme de RSE axé sur les Autochtones. Les quatre principes de base qui sous-tendent des relations d'affaires fructueuses dans tous les secteurs comprennent l'engagement envers des mesures de leadership inclusives, le développement des entreprises autochtones, des initiatives d'approvisionnement transparentes et accessibles et des mesures proactives pour favoriser les relations communautaires. Le soutien des entreprises et des collectivités à l'égard des quatre piliers devrait être clair.

L'adhésion de la haute direction et des membres du conseil d'administration, le cas échéant, est importante. Il en va de même de la formation sur les compétences culturelles pour tous les niveaux de gestion. Une approche descendante est essentielle pour obtenir l'adhésion de l'ensemble de l'entreprise.

Lorsqu'on fait affaire avec des collectivités, il est utile de penser aux groupes qui composent la collectivité elle-même. Du point de vue des affaires, cela signifie la représentation politique de la collectivité, y compris le chef et le conseil et les membres vivant dans la réserve et hors réserve. Après avoir fait des recherches sur la culture, les traditions et les protocoles de la communauté d'intérêts, vous devez cerner le point de contact approprié. Par exemple, l'agent de développement économique (ADE) qui s'occupe des affaires commerciales de la collectivité ou la SDEA qui gère les entreprises communautaires. Il se peut que le chef ou un conseiller participe tout particulièrement à la prise de décisions d'affaires et à l'établissement de partenariats stratégiques.

**Communiquez avec le bureau de l'administration communautaire pour savoir qui supervise le dossier de développement économique de la collectivité. Si aucun rôle officiel n'a été établi, il convient de demander qui a le plus d'expérience dans ce domaine.**

## PROGRAMME DE RELATIONS PROGRESSISTES AVEC LES AUTOCHTONES (RPA)

Le programme de relations progressistes avec les Autochtones (RPA) est le programme de certification de marque déposée du CCCA qui confirme le rendement des entreprises en matière de relations avec les Autochtones. La certification RPA fournit aux collectivités un niveau élevé d'assurance que les entreprises :

- constituent de bons partenaires d'affaires qui font la promotion de bonnes pratiques d'affaires;
- offrent d'excellents milieux de travail;
- s'engagent à assurer la prospérité des peuples autochtones du Canada.

Le programme confirme le rendement des entreprises en matière de relations avec les Autochtones au niveau bronze, argent ou or. Le processus de certification comprend une vérification indépendante par une tierce partie des rapports des entreprises et des commentaires des collectivités sur les résultats et les initiatives dans les domaines de l'emploi, du développement des affaires, des investissements communautaires et de la mobilisation communautaire.

---

## 5.1 MESURES FONDAMENTALES POUR LA RÉCONCILIATION D'AFFAIRES

La réconciliation économique **exige que l'on tienne compte à la fois de la collectivité autochtone et des entreprises autochtones**. L'établissement de relations exige la reconnaissance de l'histoire et de la culture propres à chaque collectivité, ainsi que des divers degrés de développement et de capacité dans le domaine des affaires. La nature d'une relation d'entreprise à entreprise est souvent différente de celle d'une relation d'entreprise à collectivité et il y aura de nombreuses voies de réconciliation. Partir du bon pied demande du temps et de la recherche.

### S'informer

- Se renseigner sur les collectivités et les entreprises autochtones locales. Approfondir ses connaissances sur l'histoire, la culture et les protocoles pertinents, ainsi que sur le milieu des affaires actuel.
- Essayer de saisir la capacité des entreprises locales, le nombre d'entreprises appartenant à des Autochtones, dans quels secteurs, et la taille des projets que ces entreprises peuvent réaliser.

### Réfléchir

- Qu'attendent les collectivités et les entreprises autochtones d'un partenariat économique?
- Quels sont les besoins et les objectifs commerciaux autochtones auxquels votre entreprise peut répondre?
- En quoi vos activités d'affaires peuvent-elles contribuer à la réconciliation?
- Qu'est-ce qui a du sens en matière de ressources, d'emplacement et d'industrie?

### Agir

- Reconnaître les terres traditionnelles par la reconnaissance de terres territoriales;
- Parrainer des événements et des cérémonies autochtones locaux, faire du bénévolat ou participer à ceux-ci;
- Respecter les dates spéciales commémorant et célébrant l'histoire et la culture des Autochtones;
- Respecter les protocoles communautaires;
- Explorer le renforcement des capacités par l'emploi, l'approvisionnement, le développement des affaires et les mesures de leadership;
- Mobiliser les collectivités et les entreprises autochtones dès le début et souvent;
- Élaborer conjointement une stratégie de recherche et de communication pour diffuser des solutions ayant des impacts environnementaux, sociaux et économiques.

---

## 5.2 PRINCIPES DE BASE POUR ÉTABLIR DES LIENS AVEC LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES LOCALES

Il n'y a pas d'approche unique pour interagir avec les collectivités autochtones : les besoins et les objectifs économiques seront différents, car chaque collectivité a ses propres valeurs, traditions, histoire et forces. Mais en apprenant à connaître les similitudes – la vision du monde des peuples autochtones et leur expérience du

colonialisme – les différences peuvent être mieux comprises. Les stratégies de recherche et de communication devraient tenir compte des différents niveaux de capacité, des barrières linguistiques et des différences culturelles.

Pour s’assurer que ces valeurs sont respectées, les pratiques exemplaires lors de l’interaction avec une collectivité autochtone devraient inclure :

- 1. S’informer sur les coutumes, les valeurs et les pratiques d’affaires uniques et variées** des collectivités autochtones. Effectuer d’abord des recherches, puis rechercher les points de vue et les suggestions de personnes et d’organismes de la collectivité. Respecter le protocole local – demander l’avis des représentants de la collectivité en cas de doute. La demande d’éclaircissements est un élément important de l’établissement de relations. Respecter les dirigeants communautaires, reconnaître les terres ou les territoires traditionnels et ne pas interrompre pas les aînés.
- 2. Consulter les collectivités autochtones dès le début**, bien avant que les décisions finales relatives au projet n’aient été prises. Cela permet à une collectivité d’établir une relation avec le partenaire du projet, d’évaluer l’impact social et environnemental du projet, de formuler ses intérêts, de faire prendre en compte ses préoccupations et de recueillir des fonds pour conclure des ententes de partenariat et de financement appropriées.
- 3. Consulter souvent les collectivités autochtones** par le biais de séances périodiques de contact afin d’écouter les préoccupations et les priorités et de se tenir au courant des événements et des calendriers locaux. Veiller à ce que les membres de la collectivité soient au courant des objectifs du projet et aient régulièrement l’occasion d’exprimer leurs préoccupations et d’établir un consensus communautaire.
- 4. Veiller à ce que la haute direction s’engage à créer une relation authentique** avec la collectivité par le biais d’assemblées publiques ou de liens directs avec les dirigeants communautaires appropriés. Au cours des discussions sur le projet, il est important de correspondre avec l’homologue approprié au sein de la collectivité autochtone. Par exemple, un chef des Premières Nations devrait avoir un contact direct avec le propriétaire ou le président-directeur général de l’entreprise.

## Établir des relations avec les collectivités

Les relations avec les collectivités demandent du temps, de la patience et une communication en personne. Chaque collectivité a des forces, des objectifs et des priorités économiques différents. L’établissement de relations économiques ou d’affaires positives commence par le respect et une écoute efficace. Les mesures à prendre pour établir des partenariats respectueux et durables avec une collectivité autochtone comprendront :

- 1. Formation de sensibilisation culturelle** pour renforcer le soutien à la réconciliation économique tout en favorisant la sensibilisation des collectivités autochtones. La réconciliation commence par l’auto-éducation, puis la formation et le mentorat du personnel et des partenaires non autochtones. Cela fait en sorte que tout le monde possède des connaissances de base sur la culture, l’histoire et les principaux enjeux autochtones. Encourager des dialogues sincères et productifs sur la vérité et la réconciliation en milieu de travail afin que les employés se sentent à l’aise de poser des questions difficiles. Essayer de comprendre les impacts durables de la colonisation, des pensionnats indiens, de la rafle des années 1960 et des politiques ciblées qui répriment et marginalisent la culture et les activités économiques autochtones. Réfléchir à la façon dont le chemin de l’entreprise peut se recouper avec les enjeux autochtones.
- 2. Des mesures visibles de la haute direction** à l’appui de la réconciliation avec les Autochtones donneront le ton à l’ensemble de l’entreprise. Assurer l’adhésion de l’ensemble de la hiérarchie organisationnelle en communiquant à tous les employés l’engagement à l’égard des relations avec les Autochtones. Démontrer

les valeurs de l'entreprise et refléter ces valeurs dans les mesures et les engagements de la direction. Ces comportements positifs se répercuteront sur tous les services, y compris les achats, les ressources humaines et la communication. Les mesures de la direction, telles que les visites des collectivités, les discours publics sur l'importance des relations avec les Autochtones et l'établissement d'attentes claires en matière de mobilisation autochtone démontreront que l'entreprise est attachée à la réconciliation économique et soutient les entreprises autochtones.

- 3. Réunir un comité de mobilisation autochtone représentant les principaux services**, comme les RH et les achats, pour mettre en œuvre la mobilisation et rendre compte de l'efficacité des relations avec les Autochtones. Ce comité facilite l'adhésion, la clarté des objectifs et la reddition de comptes.
- 4. Respecter les échéanciers communautaires** en matière de mobilisation, de consultation et de prise de décisions. Le chef et le conseil sont responsables de la gestion des affaires communautaires et de la participation aux événements et aux cérémonies. La consultation sur les projets proposés exige d'y consacrer une partie de leur temps et peut peser sur les ressources administratives. Cette situation est aggravée par la transition fréquente des gouvernements autochtones nouvellement élus qui est mise en application par la Loi sur les Indiens.
- 5. La capacité de la collectivité** est un aspect important à prendre en compte lorsqu'il s'agit d'établir les échéanciers et les attentes. La collectivité peut avoir besoin de beaucoup de temps pour élaborer des structures de gouvernance, consulter des experts, faire des recherches, former la main-d'œuvre locale et renforcer les capacités des entreprises. Le renforcement des capacités sera souvent nécessaire pour que les collectivités puissent satisfaire aux exigences d'un projet. Être prêt à prévoir le temps et les ressources nécessaires dans le budget du projet dès le début.

## 5.3 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA MOBILISATION DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

Des mesures de leadership inclusives, un attachement pour le développement des entreprises autochtones et des initiatives d'approvisionnement axées sur les Autochtones peuvent avoir des répercussions importantes sur l'économie autochtone. En Alberta, trois entreprises achètent conjointement plus de 1 milliard de dollars en biens et services à des entreprises autochtones. Une stratégie d'approvisionnement dynamique et l'emploi de membres des collectivités locales contribuent à accroître le revenu des ménages de la Première Nation de Fort Mackay par rapport à la moyenne nationale. Cela a été réalisé sans compromis sur le coût, la qualité ou la sécurité.



Les entreprises autochtones varient en fonction de leur taille, de leur secteur et de leur emplacement, et ont des structures de propriété, des missions sociales et des capacités d'exportation différentes. Les entreprises autochtones situées dans des réserves présentent des défis et des possibilités différents de ceux des entreprises non autochtones, mais mènent généralement leurs activités comme tout le monde et parlent le même langage d'affaires que toutes les entreprises canadiennes.

Les entrepreneurs autochtones ont une variété d'objectifs économiques et de liens avec la collectivité. Au Canada, il y a plus de 50 000 entreprises appartenant à des Autochtones, qui représentent diverses industries dans chaque province et chaque territoire. Par conséquent, il ne devrait pas être difficile de trouver un partenaire autochtone de valeur pour vous aider à élargir votre réseau d'affaires et votre liste de fournisseurs.

Les PME autochtones peuvent tirer parti de partenariats avec des entreprises établies pour stimuler la croissance et accroître la participation aux chaînes d'approvisionnement. L'établissement de ce type d'ententes commerciales avec des collectivités génère de nouvelles richesses et fournit une base économique durable pour l'autosuffisance. En gardant ces principes à l'esprit, les piliers fondamentaux de relations fructueuses avec les Autochtones comprennent des



Cependant, chaque organisation a un parcours de réconciliation différent et une approche différente. Voici certaines des approches suggérées :

- **Se renseigner** sur le milieu des affaires autochtone et les obstacles contemporains à la participation économique au moyen de rapports d'activités, de notes de politique, d'articles de journaux et d'articles de revues universitaires;
- **Être conscient et respectueux** de l'histoire et de la culture des collectivités de votre territoire d'affaires. Par exemple, inclure une reconnaissance des terres territoriales dans une réunion;
- **Reconnaître les entreprises autochtones locales** par le biais d'associations professionnelles, d'annuaires d'institutions financières autochtones (IFA) et de sites Web d'entreprises;
- **Faire preuve de diligence raisonnable** pour diversifier votre chaîne d'approvisionnement au-delà des circuits d'approvisionnement pratiques;
- **Respecter le protocole** en reconnaissant que les entreprises autochtones peuvent inclure le savoir traditionnel ou l'expression culturelle dans leur modèle d'affaires, leurs produits ou leurs services.

## 5.4 LA RÉCONCILIATION D’AFFAIRES POUR LES *PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES*

Même les petites et moyennes entreprises ont un rôle à jouer dans la réconciliation d’affaires. Vos activités quotidiennes n’exigeront probablement pas un processus relatif à l’obligation de consulter ou la consultation d’une collectivité, mais il existe de nombreuses façons de soutenir l’économie autochtone, comme le recours à des fournisseurs autochtones ou la création de partenariats d’affaires. Parmi les mesures qui peuvent faire progresser la réconciliation d’affaires, mentionnons les suivantes :

### Mesures inclusives de la direction

- **Élaborer un modèle d’apprentissage culturel pour vous et votre entreprise** afin de vous assurer que tous sont sur la même longueur d’onde dans un processus d’apprentissage en constante évolution. Il peut s’agir d’embaucher un consultant, d’assister à une conférence ou à un événement, de participer à un exercice de couvertures de Kairos ou de communiquer avec une organisation autochtone locale pour lui proposer un programme adapté à votre organisation.
- **Effectuer un examen interne** des pratiques et des politiques commerciales afin de vous assurer que les entreprises appartenant à des minorités ou à des Autochtones bénéficient d’un soutien. Le programme de relations progressistes avec les Autochtones (RPA) du CCCA peut vous aider à jeter les bases de l’atteinte de vos objectifs en matière de relations avec les Autochtones et à confirmer le rendement de votre entreprise en la matière.
- **Devenir membre d’une association professionnelle autochtone.** Bien que le CCCA soit le plus important et le seul groupe d’entreprises autochtones national, il existe de nombreuses organisations régionales qui sont excellentes pour établir des liens entre les entreprises non autochtones et autochtones.

### Développement des affaires

- **Établir des relations d’entreprise à entreprise** en communiquant avec les chambres de commerce locales et les organismes dirigés par des Autochtones. Ces organismes connaîtront un grand nombre d’entreprises qui exercent leurs activités dans votre région. Le CCCA possède le plus important annuaire d’entreprises autochtones au Canada avec plus de 10 000 entreprises. Comme les entreprises autochtones offrent des services dans tous les secteurs d’activité, il est possible de travailler avec des imprimeurs, des traiteurs, des entrepreneurs, des agents de sécurité, des concepteurs, des consultants, etc., pour vous aider à développer votre entreprise.
- **Assister à des activités de réseautage.**

### Approvisionnement

- **Utiliser des produits d’origine autochtone.** Vous pouvez les stocker dans votre magasin, les utiliser dans votre bureau ou exposer les œuvres d’un artiste local dans votre espace de travail. L’achat de biens et de services authentiques auprès d’entreprises autochtones favorise le savoir et les valeurs autochtones.
- **Faire la promotion des entreprises autochtones auprès de votre personnel, de vos partenaires d’affaires ou de vos clients.** Il s’agit d’une méthode éprouvée pour établir une présence autochtone dans votre économie locale.

## Relations avec les collectivités

- **Participer à des activités communautaires** comme des événements organisés par des Autochtones, ou même donner de son temps, proposer vos ressources ou apporter votre soutien bénévole à des activités culturelles. En plus d'améliorer le bien-être communautaire, cela peut créer des possibilités de réseautage et des occasions d'affaires.
- **Embaucher du personnel autochtone.** Communiquer avec les bureaux communautaires, les sociétés de développement économique ou d'autres organisations autochtones pour leur faire part de vos offres d'emploi.
- **Offrir de la formation en cours d'emploi ou du mentorat** pour aider les jeunes ou les nouveaux employés à réussir. Les subventions gouvernementales peuvent aider à l'embauche d'Autochtones, ce qui profite aux résultats de votre entreprise et à l'employé autochtone.

---

## 5.5 LA RÉCONCILIATION D'AFFAIRES POUR LES GRANDES ENTREPRISES

Le succès d'un partenariat avec une collectivité ou une entreprise autochtone repose sur l'intention d'établir des relations profondes et durables. La réconciliation d'affaires exige une stratégie à long terme afin que les décisions d'affaires n'aboutissent pas simplement à effectuer une transaction commerciale ou à cocher une case. Les grandes entreprises, y compris celles qui sont historiquement considérées comme peu fiables et à haut risque, ont les ressources et les possibilités nécessaires pour changer la donne. L'exploration de partenariats d'affaires autochtones peut être un exercice rentable, car ces entreprises représentent des acteurs importants de l'économie canadienne. Les considérations relatives aux stratégies à long terme en matière de mobilisation, d'approvisionnement, d'emploi et de partenariat sont exposées plus en détail ci-dessous :

### Mesures inclusives de la direction

- **Lancer une formation de sensibilisation culturelle à l'intention de tout le personnel.** De nombreuses entreprises et organismes sans but lucratif autochtones offrent une formation pour aider à comprendre et à apprécier la culture et l'histoire autochtones. Tous les employés devraient y avoir accès afin que les dirigeants et le personnel de première ligne sachent comment mener des affaires avec respect.
- **Participer à une évaluation par une tierce partie,** comme le programme de certification des relations progressistes autochtones (RPA), qui confirme le rendement des entreprises en matière de relations avec les Autochtones.
- **Célébrer les fêtes locales** et la Journée nationale des peuples autochtones.
- **Parrainer** des activités culturelles ou donner de son temps à celles-ci et les soutenir. Demander à un représentant de la collectivité de vous aider à trouver la meilleure façon de vous impliquer.
- **Devenir membre d'une association professionnelle autochtone.** Bien que le CCCA soit le plus important et le seul groupe d'entreprises autochtones national, il existe de nombreuses organisations régionales qui sont excellentes pour établir des liens entre les entreprises non autochtones et autochtones.
- **Intégrer des pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE)** axées sur les Autochtones dans les activités commerciales.
- **Créer des objectifs et suivre les progrès** en matière d'emploi, d'investissement et d'approvisionnement.
- **Réunir un comité de mobilisation autochtone** représentant les principaux services, comme les RH et les achats, afin d'assurer l'harmonisation à l'échelle de l'entreprise en matière de réconciliation économique.
- **Respecter les échéanciers et la capacité communautaires** en matière de mobilisation, de consultation et de

prise de décisions. Le chef et le conseil sont responsables de la gestion de toutes les affaires communautaires et de la participation aux événements et aux cérémonies. Ainsi, ils peuvent avoir une plage de temps limitée pour délibérer sur les projets de développement proposés.

## Développement des affaires

- **Se renseigner** pour savoir si la collectivité locale dispose d'un agent de développement économique (ADE) ou d'une société de développement économique qui s'occupe de ses affaires commerciales; ceux-ci peuvent être un bon contact pour les projets ou les partenariats.
- **Établir des partenariats** avec des entreprises et des collectivités autochtones pour voir les possibilités qui s'offrent de part et d'autre.
- **Élaborer un plan** de développement local avec les entreprises et les collectivités autochtones.

## Approvisionnement

- **Assurer la transparence** des processus, des politiques et des relations avec la collectivité et les intervenants en matière d'approvisionnement.
- **Créer et promouvoir la sensibilisation aux possibilités d'approvisionnement à venir** afin que les entreprises locales aient suffisamment de temps pour se préparer.
- **Former tout le personnel chargé des achats sur les compétences culturelles** afin de s'assurer que les personnes qui travaillent en première ligne dans le domaine des achats travaillent avec les peuples autochtones d'une manière respectueuse.
- **Rendre le système d'approvisionnement et de contrats accessible**, notamment en simplifiant les procédures de conclusion d'accords d'approvisionnement et en les rendant transparentes pour les fournisseurs autochtones.

## Relations avec les collectivités

- **L'embauche de personnel autochtone** est l'une des mesures les plus importantes qu'une entreprise peut prendre pour progresser vers la réconciliation économique. La création d'un groupe de soutien des employés autochtones contribuera à favoriser une culture de travail sécuritaire et attrayante pour le personnel.
- **Créer des bourses d'études, du mentorat, des stages et de la formation en cours d'emploi** pour créer une main-d'œuvre efficace pour les années à venir. Mettre en évidence les possibilités d'emploi et les cheminements de carrière offerts aux jeunes dans les collectivités. Créer des possibilités de mentorat et des programmes de perfectionnement professionnel pour faire en sorte que les membres d'équipe autochtones puissent réussir.
- **Embaucher des consultants autochtones** lorsqu'un nouveau projet peut avoir un impact sur une collectivité.
- **Suivre l'emploi, le maintien en poste, la composition de la main-d'œuvre et la formation** afin de mesurer leur incidence sur les indicateurs sociaux du marché du travail local et de la collectivité. Cela présente des avantages pour la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et la gestion du risque de pénurie de main-d'œuvre.

## CHANGEMENT D'APPROVISIONNEMENT : LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones a été élaborée à la suite d'un sondage pancanadien mené auprès d'entreprises autochtones et non autochtones par le CCCA, en partenariat avec Environics Analytics. Le marché d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones intègre deux concepts clés élaborés à partir des besoins des partenaires autochtones et non autochtones.

1. Marché d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones – Les entreprises peuvent s'inscrire à l'annuaire bidirectionnel composé de :
  - Entreprises autochtones certifiées (EAC), qui ont été précertifiées comme étant détenues et contrôlées à hauteur d'au moins 51 % par des Autochtones, et qui peuvent être facilement engagées par des sociétés;
  - Possibilités d'approvisionnement affichées par les entreprises pour mettre les entreprises autochtones en contact avec les possibilités qu'elles recherchent et qui ne sont pas disponibles sur les plateformes d'approvisionnement traditionnelles.
2. Champions de l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones – Le groupe des champions de l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones vise à créer une approche nationale sans précédent en matière de diversification des fournisseurs autochtones. Les champions de l'approvisionnement sont des sociétés qui s'engagent à accroître les possibilités offertes aux entreprises autochtones de participer à leurs chaînes d'approvisionnement et à développer leur répertoire interne d'entreprises autochtones certifiées.

## ÉTUDE DE CAS COMMERCIALE : CIVEO

« Civeo reconnaît la valeur d'établir des liens et des partenariats solides avec les collectivités et les entreprises commerciales autochtones et fait appel à des entrepreneurs et fournisseurs locaux pour bon nombre de ses activités. En tant que fervent partisan de l'initiative « Changement d'approvisionnement » du CCCA, Civeo a mis en œuvre une politique d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones qui nous a fourni des indicateurs de rendement clés pour maximiser les occasions d'affaires avec les fournisseurs autochtones. Cela nous a permis d'élaborer un processus solide de mobilisation d'entreprises autochtones et de travailler avec les collectivités pour veiller à ce que la sécurité, la tarification et le rendement soient les principaux facteurs de réussite. Nous sommes fiers de dire que, rien qu'au cours des trois dernières années, ce processus a permis de dépenser plus de 46 millions de dollars auprès d'entreprises autochtones. »

A close-up photograph of a red and blue pen resting on a piece of light-colored paper. The pen has a red barrel and a blue grip section. The background is dark and out of focus.

**6.0**

**CONCLUSION :  
COMMENCER VOTRE  
CHEMINEMENT VERS  
LA RÉCONCILIATION  
D’AFFAIRES**

Le présent guide sera utile comme point de départ pour la réconciliation et l'élaboration d'une stratégie globale de mobilisation des Autochtones. Toutefois, une mobilisation significative des Autochtones exige un effort concerté et continu de la part de tous les services de l'entreprise et de tous les niveaux de personnel. Les conseils donnés dans le présent guide ne peuvent pas être simplement intégrés dans les structures existantes comme d'autres valeurs de l'entreprise. Une approche unique élaborée par la haute direction et, idéalement, un groupe de travail sur les relations avec les Autochtones et faisant appel à la collaboration des employés, des intervenants internes, des dirigeants communautaires et des entreprises autochtones afin de cerner les priorités communes et les approches novatrices pour relever les défis communautaires est nécessaire. En mobilisant les entreprises et les collectivités autochtones dès le début et en créant conjointement votre stratégie de mobilisation, les partenaires d'affaires autochtones seront plus enclins à considérer les résultats comme respectueux et offrant une valeur mutuelle.

---

## 6.1 RESSOURCES POUR POURSUIVRE L'APPRENTISSAGE AU COURS DE VOTRE CHEMINEMENT VERS LA RÉCONCILIATION D'AFFAIRES

### Littérature

- *21 Things You Didn't Know About the Indian Act* – Bob Joseph
- *Indigenous Relations: Insights, Tips & Suggestions to Make Reconciliation a Reality* – Bob Joseph avec Cynthia F. Joseph
- *The Inconvenient Indian* – Thomas King
- *Up Ghost River: A Chief's Journey Through the Turbulent Waters of Native History* – Edmund Metatawabin, Alexandra Shimo
- *Across Time and Tundra: The Inuvialuit of the Western Arctic* – Ishmael Alunik
- *The Inuit Way: A Guide to Inuit Culture* – Pauktuutit Inuit Women of Canada
- *Métis in Canada: History, Identity, Law and Politics* – Gloria-Bell, Dr. Glen Campbell et al.

### Organisations

- Centre national pour la vérité et la réconciliation (Commission de vérité et réconciliation du Canada)
- Assemblée des Premières Nations (APN) et les organisations provinciales et territoriales affiliées
- Ralliement national des Métis (RNM)
- Inuit Tapirit Kantami (ITK)
- Congrès des Peuples autochtones (CPA)
- Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)
- Association nationale des centres d'amitié (ANCA)
- Indspire
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA)
- Northeastern Alberta Aboriginal Business Association (NAABA)
- Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF)

- Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (CAADA)
- National Aboriginal Trust Officers Association (NATOA)
- Association des agents financiers autochtones (AFOA)
- Indigenomics Institute
- Coalition des grands projets des Premières Nations

## 6.2 TERMES ET DÉFINITIONS

**Autochtones** – Les trois groupes d'habitants à l'origine des terres connues aujourd'hui sous le nom de Canada. Ces groupes sont définis comme étant les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans la Loi constitutionnelle de 1982.

**Bande (nation/collectivité)** – Collectivité de Premières Nations, y compris les membres de la bande ou les citoyens qui résident dans la réserve et à l'extérieur de celle-ci.

**Chef** – Un chef *élu* est le chef politique d'un conseil de bande d'une Première Nation selon le système électoral prévu par la *Loi sur les Indiens*. Certaines Premières Nations ont des chefs élus ou héréditaires, tandis que d'autres utilisent le terme directeur exécutif ou président.

Un *chef héréditaire* n'est pas un représentant élu aux termes de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*. Un chef héréditaire représente le système de direction traditionnel des collectivités des Premières Nations, dont le titre est transmis au sein de la lignée familiale selon un système matriarcal ou patriarcal.

**Conseil de bande** – Organisation administrative/politique d'une collectivité de Premières Nations supervisée par le ministère des Relations entre la Couronne et les Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC).

**Conseiller de bande** – Membre élu du conseil d'une bande de Premières Nations aux termes de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*.

Les conseillers de bande administrent tous les aspects de la collectivité. Les conseillers de bande sont parfois nommés à des postes spéciaux dans des domaines stratégiques particuliers qui sont pertinents pour leur collectivité. Cela peut comprendre des conseillers de bande chargés de l'administration du développement économique et des partenariats pour leur collectivité.

**Île de la Tortue** – Désigne les vastes terres traditionnelles des Premières Nations du Canada (peuples autochtones). Pour la plupart des peuples autochtones, le terme comprend les terres qui englobent le continent nord-américain et tous ceux qui vivent et ont vécu sur ces terres.

L'Île de la Tortue est issue de traditions orales autochtones, avec des variations différentes parmi les peuples autochtones, notamment entre les Algonquins, les Iroquois et les Anishinaabe ou les Ojibwés. Cette histoire traditionnelle représente la tortue comme une icône de la vie et de la création.

**Institution financière autochtone (IFA)** – Les institutions financières autochtones sont des organisations communautaires autochtones, contrôlées par les collectivités autochtones, qui offrent du financement aux entreprises, y compris des prêts commerciaux et des contributions non remboursables, et des ressources aux entreprises des Premières Nations, métisses et inuites.

**Inuits** – Les Inuits sont des peuples autochtones de l'Arctique canadien. Les collectivités inuites sont situées dans des régions fondées sur des revendications territoriales modernes connues sous le nom de région désignée des Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest), le Nunavut, la région du Nunavik dans le Nord du Québec et la région du Nunatsiavut dans le Nord du Labrador.

Les divers groupes d'Inuits présentent un large éventail de similitudes – et d'importantes différences – fondées sur la langue, l'environnement, les structures politiques et l'histoire coloniale.

**Métis** – Les Métis sont les descendants des colons européens et des Premières Nations du Canada, en particulier les Cris et les Anishinaabe. Ces unions ont donné naissance à une culture collective et à une nation distinctes le long des régions du centre et des Prairies du Canada.

Aujourd'hui, il existe un large éventail de collectivités métisses au Canada, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ayant la plus forte densité de Métis.

**Première Nation** – Les membres des Premières Nations habitent les terres du Canada depuis des milliers d'années et ont été le premier groupe d'identité autochtone à être reconnu aux termes de la Loi sur les Indiens. Aujourd'hui, il y a plus de 634 collectivités des Premières Nations composées d'environ 50 grandes nations.

**Réserve** (terres de réserve) – « Terres mises de côté selon la Loi sur les Indiens et des traités pour l'usage exclusif d'une bande indienne. Les membres de la bande ont le droit de vivre sur les terres de réserve, et les structures administratives et politiques de la bande y sont souvent situées. Les terres de réserve ne sont pas la "propriété" des bandes, mais sont détenues en fiducie pour celles-ci par la Couronne <sup>35</sup> ».

**Société de développement économique autochtone (SDEA) ou Société de développement économique (SDE)** – L'organisme de développement économique et commercial d'un gouvernement autochtone. Les sociétés communautaires investissent dans des entreprises filiales, en sont propriétaires ou les gèrent dans le but d'en faire profiter les citoyens autochtones qu'elles représentent.

**Statut d'Indien** – « Statut juridique d'une personne inscrite en tant qu'Indien selon la définition qu'en donne la Loi sur les Indiens. En vertu de la Loi sur les Indiens, les Indiens inscrits peuvent avoir droit à un ensemble d'avantages, de droits, de programmes et de services offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux <sup>36</sup> ».

---

## 6.3 RÉFÉRENCES

Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages, S.C. 1876, ch. 18  
Affaires autochtones et du Nord Canada, « Le gouvernement du Canada et l'obligation de consulter »,  
gouvernement du Canada, 16 avril 2019, <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1331832510888/1331832636303>.

Asch, M., Borrows, J., et James Tully (Eds.), *Resurgence and Reconciliation: Indigenous-Settler Relations and Earth Teachings*, Toronto: University of Toronto Press, 2018.

Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », mis à jour le 23 juin 2015, [https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Honorer\\_la\\_vérité\\_reconcilier\\_pour\\_l'avenir.pdf](https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Honorer_la_vérité_reconcilier_pour_l'avenir.pdf).

Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Pensionnats du Canada : les séquelles », Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, volume 5, Montreal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015.

---

<sup>35</sup> <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/reserves/>

<sup>36</sup> <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032463/1100100032464>

Canadian Council for Aboriginal Business, National Perspectives on Indigenous Economic Development, Toronto, CCAB, à paraître.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », Winnipeg, Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, Ce que nous avons retenu : les principes de la vérité et de la réconciliation, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, 2015.

Conseil général des établissements métis, « Settlements », Conseil général des établissements métis, 2019, <http://msgcweb.ca/settlements/peavine/>.

Fisher, Robin, Contact & Conflict: Indian-European Relations in British Columbia, 1774-1890, 2e éd., Vancouver: University of British Columbia Press, 1992, à paraître.

Francis, D. et Toby Morantz, Partners in Fur: A History of the Fur Trade in Eastern James Bay, 1600-1870, Montreal and Kingston, McGill-Queen's University Press, 1983.

Gouvernement de l'Alberta, « About Métis Settlements », gouvernement de l'Alberta, 2019, [https://www.alberta.ca/about-metis-settlements.aspx?utm\\_source=redirector](https://www.alberta.ca/about-metis-settlements.aspx?utm_source=redirector).

Hall, Anthony J. et Gretchen Albers, « Traités autochtones au Canada », L'encyclopédie canadienne, mis à jour le 11 septembre 2017, consulté le 6 juin 2019, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/traites-autochtones>.

Inuit Qaujisarvingat, « Inuit Governance », Inuit Qaujisarvingat, <http://www.inuitknowledge.ca/inuit-research/about-inuit/inuit-governance>.

Inuit Tapiriit Kanatami, « Inuit History and Heritage », Inuit Tapiriit Kanatami, (s.d.), [https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2016/07/5000YearHeritage\\_0.pdf](https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2016/07/5000YearHeritage_0.pdf).

Joseph, Bob, « Aboriginal Engagement vs Aboriginal Consultation Here's the difference », Indigenous Corporate Training Inc., 21 janvier 2013, <https://www.ictinc.ca/blog/aboriginal-engagement-vs-aboriginal-consultation-whats-the-difference>.

Joseph, Bob, Indigenous Relations: Insights, Tips & Suggestions To Make Reconciliation a Reality, Page Two Books, Inc., 2019.

Métis Nation, « Governments », Métis Nation, <http://www.metisnation.ca/index.php/who-are-the-metis/governments>.

Métis Nation, « Métis Nation Citizenship », Métis Nation, <http://www.metisnation.ca/index.php/who-are-the-metis/citizenship>.

Miller, J. R., Skyscrapers Hide the Heavens : A History of Indian-White Relations in Canada, 3e éd., Toronto, University of Toronto Press, 2000.

Nations Unies, 2017, Département des affaires économiques et sociales, consulté en juillet 2019, <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html>.

Neylan, Susan, « Colonialism and Resettling British Columbia: Canadian Aboriginal Historiography, 1992–2012 », *History Compass* vol. 11, no 10, 2013, p. 833.

Olynyk, John M., « The Haida Nation and Taku River Tlingit Decisions: Clarifying Roles and Responsibilities for Aboriginal Consultation and Accommodation », *The Negotiator*, the magazine of the Canadian Association of the Petroleum Landman, avril 2005.

Price, John A. et René R. Gadacz, « Bande », *L'encyclopédie canadienne*, 10 avril 2019, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/bande-1>.

Sarah Bonesteel, « Les relations du Canada avec les Inuits : Histoire de l'élaboration des politiques et des programmes », *Affaires autochtones et du Nord Canada*, juin 2006, <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100016900/1100100016908>.

Statistique Canada, « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », 25 octobre 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm>.

Statistique Canada, *Profil du recensement 2016*, no 98-316-X2016001 au Catalogue de Statistique Canada, Ottawa, émis publiquement le 29 novembre 2017.



2 Berkeley St #202,  
Toronto, ON M5A 4J5  
Telephone: 416-961-8663  
Fax: 416-961-3995  
[www.ccab.com](http://www.ccab.com)

Canada 